# Projet Ouest Valorisation

# Société d’accélération du transfert de technologie

# Mémo – 07/10/2010

## En Bref

Doté d’un milliard d’euros, le volet « Fonds national de valorisation » du programme « Investissements d’Avenir » a pour objectif d’accroître l’efficacité du dispositif français de valorisation de la recherche publique et d’améliorer significativement ses résultats, que ce soit sous forme de licences, de partenariats industriels, de création d’entreprises ou en facilitant la mobilité des chercheurs.

Le fonds financera les actions de valorisation de la recherche publique et en particulier la maturation.

Une part majoritaire de cette action, à hauteur de 900 M€, sera consacrée à la création d’une dizaine de « sociétés d’accélération du transfert de technologies » (SATT).

Détenues majoritairement par des groupements d’établissements et d’organismes de recherche, les SATT devront conduire à une plus forte professionnalisation de la valorisation de la recherche et à un renforcement des compétences en gérant les activités de valorisation au plus près des laboratoires et de l’écosystème d’entreprises, en lien avec les pôles de compétitivité.

Elles devront se substituer aux multiples dispositifs coexistant sur un même site pour constituer de véritables guichets uniques de proximité pour améliorer le service rendu aux chercheurs et aux entreprises.

Les SATT auront une double mission : une activité principale consacrée au financement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept, une deuxième activité consacrée à la prestation de services de valorisation auprès des acteurs locaux de la R&D.

Leur modèle économique reposera sur la prestation de services, le soutien à la maturation et l’investissement.

Le plan d’affaires prévoit un équilibre financier hors intervention de l’ANR dans le cadre des Investissements d’Avenir au plus tard au terme des 10 premières années d’exercice.

Dans la suite des engagements pris en janvier 2010 par les présidents de l’UEB et de L’UNAM pour la création d’une SATT à l’échelle des régions Bretagne et Pays de la Loire au titre des appels à projets Investissements d’Avenir, un projet dénommé « Ouest Valorisation » a été produit par les équipes de Bretagne Valorisation et de L’UNAM.

## 1. Données de cadrage

### 1.1 Fonds national de valorisation

L’enveloppe d’un milliard d’euros est répartie comme suit :

* 900 M€ pour la création d’une dizaine de SATT, dont 6 au plus seront sélectionnées dans le cadre de l’appel à projets en cours (clôture le 29/11/2010) ;
* 100 M€ pour la structuration nationale au travers de deux dispositifs :
* 50 M€ aux consortiums de valorisation thématiques (de l’ordre de 5) qui proposeront des services de valorisation à forte valeur ajoutée aux SATT ;
* 50 M€ à France Brevets, structure œuvrant à l’émergence d’un marché de la PI et dans lequel la Caisse des Dépôts investira 50 M€ en propre.

### lunam.eps1.2 Les SATT

**Objectifs et missions**

Ces sociétés regrouperont l’ensemble des équipes de valorisation d’un grand site universitaire pour mettre fin au morcellement des structures, atteindre une taille critique et accélérer la professionnalisation des compétences.

Un potentiel de R&D minimal[[1]](#footnote-1) de 300 M€ sur le périmètre d’intervention de la SATT est souhaitable pour tirer profit d’économies d’échelle. Par ailleurs, la création de la SATT s’accompagne de la suppression des structures dont les missions lui ont été transférées.

Missions :

* la principale mission d’une SATT est de renforcer le financement et l’accompagnement de projets en phase de maturation ; cette activité est financée par le fonds de maturation durant les 10 ans du programme.
* Elle réalise aussi des prestations de service facturées à prix de marché, principalement pour ses actionnaires*.* Cette activité a vocation à s’autofinancer rapidement.

**Structure juridique et organisation**

Les SATT sont constituées sous la forme de sociétés anonymes par actions simplifiées :

* 33 % du capital social et des droits de vote sont détenus par l’Etat ;
* 67 % du capital social et des droits de vote sont détenus par des actionnaires locaux : organismes ou établissements de recherche, soit directement soit par l’intermédiaire d’une structure porteuse telle un ou plusieurs PRES.
* A titre indicatif, le capital social de la SATT pourra être d’environ 1M€.

Le Président exerce aussi la fonction de directeur général.

L’Etat est représenté au CA par 4 directeurs territoriaux (DRRT, OSEO, CDC, DIRECCTE).

**Transfert des activités de valorisation des actionnaires**

Les activités de valorisation des actionnaires de la SATT relatives aux unités de recherche auprès desquelles la SATT interviendra sont transférées dans leur intégralité dans un délai de trois ans.

**Attribution du fonds**

Le fonds sera abondé sous trois formes :

* une dotation consommable destinée à constituer le capital social de la SATT  apportée aux établissements via leur structure porteuse ;
* une dotation consommable pour financer la maturation et la propriété intellectuelle, versée tous les 3 ans sous condition d’évaluation, sous forme de quasi-fonds propres ;
* une subvention aux établissements pour l’achat de prestations auprès de la SATT. Versement annuel pendant 5 ans, montant plafonné à 5 % des financements de l’AAP.

**Période probatoire, évaluation**

Les SATT font l’objet d’une période probatoire d’une durée initiale de trois ans, pouvant être reconduite pour une ou deux périodes. Une évaluation approfondie conditionnera la poursuite du projet et pourra conduire à une révision du montant des dotations.

**Principaux critères de sélection des dossiers**

* Potentiel de valorisation sur le territoire de la SATT ;
* stratégie de valorisation et qualité du plan d'affaires ;
* intégration des activités de valorisation des actionnaires de la SATT ;
* qualité des processus de sélection et de suivi des projets de maturation ;
* qualité des ressources, de la gouvernance, de l’organisation financière.

**Articulation avec les autres projets Investissements d’Avenir**

Les SATT sont des outils qui doivent bénéficier à la valorisation académique de l’ensemble des projets des Investissements d’Avenir, en particulier aux IHU.

**Autres points à noter**

* La date limite de clôture de l’AAP est antérieure à celle du dépôt des Idex (17/12/2010)
* Les documents de soumission, les annexes financières et le guide méthodologique ont été publiés respectivement les 06/10/2010 et 07/10/2010
* Le DGI réfléchit à une implication des collectivités locales (28/09/2010)

## 2. Ouest Valorisation

L’objectif d’Ouest Valorisation est de fournir aux établissements et à leurs chercheurs une palette complète de compétences et de services couvrant les différentes formes de valorisation, aux différents stades du processus.

Ce projet s’avère être en conformité avec les spécifications de l’appel à projet paru le 30 juillet 2010.

**Actionnariat et territoire**

Les Universités d’Angers, du Maine et de Nantes sont actuellement positionnées pour entrer dans la SATT, et d’autres membres de L’UNAM se sont montrés intéressés. L’UNAM sera la structure de portage de l’actionnariat des établissements ligériens.

En Bretagne, les 8 établissements fondateurs de Bretagne Valorisation seront tous actionnaires : Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, ENSC de Rennes, INSA de Rennes, Agrocampus Rennes et ENS Cachan - Antenne de Bretagne. D’autres établissements du PRES UEB, dont Télécom Bretagne, sont susceptibles de rentrer. Le PRES UEB sera porteur de l’actionnariat de ses membres.

En terme de masse critique, les deux régions totalisent un montant de 754 M€ de DIRDA : 486 M€ en Bretagne et 268 M€ en Pays de la Loire (données 2007).

Par ailleurs :

* les établissements des régions Centre, Basse et Haute Normandie ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la SATT, mais rien n’est à ce jour fixé.
* un partenariat spécifique, selon des modalités à préciser, a été envisagé avec des établissements ultra marins (Antilles, Guyane, Nouvelle Calédonie, Réunion).

Une convention signée entre chaque établissement concerné déterminera le potentiel de recherche couvert, les objectifs de valorisation ciblés et les indicateurs de performance à évaluer.

**Périmètre d’activité**

Les domaines d’activités d’Ouest Valorisation sont schématisés ci-dessous :

Adéquation du projet Ouest Valorisation avec l’appel à projets SATT :

|  |  |
| --- | --- |
| **PERIMETRE DEFINI DANS L’AAP SATT** | **PERIMETRE DEPLOYE PAR**  **OUEST VALORISATION** |
| **Missions obligatoires**   * **Au titre du financement et accompagnement de la maturation**   Identifier les projets innovants, les croiser avec les besoins du marché  Financer la maturation, en assurer le suivi et la commercialisation jusqu’au transfert y compris le licensing  Financer le dépôt, l’entretien, la défense des titres de PI  Faire l’analyse des coûts et bénéfices de ces actions  En sortie de maturation = la SATT peut entrer au capital initial des sociétés en création par apport en nature (vocation à céder sa participation lors des premiers tours de table)   * **Au titre de prestations de services**   Détection du potentiel de valorisation et analyse des besoins industriels  Sensibilisation des acteurs  Gestion des titres de PI- Les actionnaires confient à la SATT la gestion de leur titre de PI dans le cadre d’une licence exclusive  Appui à la négociation des contrats de recherche avec des entreprises  Veille, cartographies de compétences et de moyens, recherche de partenaires  **Missions en option**  Gestion financière des contrats  Gestion de plateaux techniques et de plateformes technologiques  Financement et accompagnement de l’incubation d’entreprises innovantes… | Inclus. OV est un acteur de proximité qui informe et conseille les chercheurs dans leurs démarches de valorisation  Inclus  Inclus  Inclus  Inclus – L’actionnariat de la SATT dans les start-up peut se cumuler à celui des établissements.  Inclus  Inclus  Inclus  Inclus : Ingénierie des contrats de recherche impliquant des entreprises, rédaction et négociation des contrats et des accords  Inclus  Non considéré. Les établissements et leurs filiales conservent cette activité  Non considéré. OV assure par contre un appui sur l’ingénierie d’accompagnement des plateformes : business unit et commercialisation de leurs activités  La SATT ne fait pas d’incubation, mais accompagne les porteurs au montage des dossiers et assure un suivi des entreprises créées. |

* Projets européens

L’UNAM et les établissements ligériens étudient actuellement la possibilité d’intégrer cette activité dès le démarrage de la SATT ou dans un délai à court terme.

* Incubation

Les Pays de la Loire et la Bretagne disposent déjà de structures compétentes en matière d’incubation. En harmonie avec cet environnement, Ouest Valorisation n’interviendra pas sur cette activité.

La SATT s’attachera par contre à accroître quantitativement et qualitativement la détection et des innovations, de façon à créer un effet de levier sur la création.

Des modalités renforcées de collaboration avec les incubateurs des deux régions vont être formalisées.

* Consultance et expertise

Une offre spécifique en matière de consultance pourra être déployée dans le cadre des activités de prestations de services de la SATT.

**Articulation avec les autres projets Investissements d’Avenir**

Les différents projets inclus dans le périmètre d’Ouest Valorisation vont pouvoir s’appuyer sur ses compétences et ses ressources. Les modalités et le champ d’intervention sont à définir de façon spécifique pour chaque projet.

**Ouest Valorisation et les organismes nationaux et leurs filiales**

Pour le CNRS, Michel MORTIER - chargé de mission SATT - a exprimé lundi 20/09/2010 aux partenaires bretons et ligériens d’Ouest Valorisation la volonté de participer de façon significative aux SATT. Le niveau d’engagement au capital et les modalités de transfert de moyens n’ont pas encore été précisés.

L’INRA de son côté a informé qu’il n’entrerait pas dans les SATT.

La position des autres organismes reste à clarifier.

**Organisation pour le montage du dossier**

Un calendrier de travail resséré des équipes bretonnes et ligériennes a été mis en place, avec des points d’étapes hebdomadaires. Les axes prioritaires à définir sont  :

* la gouvernance, l’actionnariat, les critères des décisions ;
* les règles et processus d’engagement du fonds de maturation ;
* l’organisation fonctionnelle et territoriale ;
* la stratégie d’Ouest Valorisation (identification de domaines / marchés d’applications prioritaires) et la mise en cohérence avec l’Idex.

Des prestataires interviendront en appui :

* pour le plan d’affaire : Baptiste Guivarch, sous contrat L’UNAM, ainsi que KPMG, sous contrat UEB ;
* pour la stratégie de la SATT, et la rédaction du dossier : un appel d’offre pour une AMO est en cours (UEB).

De plus, un comité de pilotage opérationnel composé de décideurs des deux PRES représentant les actionnaires de la SATT[[2]](#footnote-2) se réunit tous les 15 jours à compter du 8 octobre pour valider les travaux des équipes techniques.

**Questions prioritaires à traiter**

**Territoire de la SATT**

Quelles sont les intentions des établissements du Centre et de Basse Normandie, voire des établissements ultra-marins  : actionnariat ou partenariat privilégié ?

Notamment le Centre aurait récemment formulé une demande officielle auprès du Pdt Cathelineau pour entrer dans l’actionnariat (info Bretagne Valorisation le 06/10) ;

De façon corrolaire, quel niveau de décision de l’UNAM par rapport à l’UEB vis-à-vis de ces demandes ?

**Actionnariat**

Le CA est fixé à 12 administrateurs : 8 administrateurs locaux, 4 administrateurs nationaux (cf. guide méthodologique)

La participation se faisant au prorata de l’actionnariat.

La répartition du partage de l’actionnariat résulte d’une négociation et s’appuie sur différents critères, par exemple le budget de la recherche, nombre de chercheurs, portefeuille de PI (Cf. guide méthodologique)

Le CA de L’UNAM a de son côté voté une constitution conjointe **et à part égale** avec l’UEB.

Dans le cas où cette ventilation devrait être revue ou négociée à la baisse pour L’UNAM, c’est le nombre de chercheurs qui apparaît être le critère reflétant au mieux le potentiel de valorisation, et pas la dépense de recherche.

1. Evalué par le montant de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour l’UEB : Guy CATHELINEAU, Pascal OLIVARD, Patrice QUINTON,Elisabeth LAGENTE et les sous directeurs de Bretagne Valorisation –

   Pour L’UNAM : Yves GUILLOTIN, Jacques GIRARDEAU, Stéphane CASSEREAU, Francis YGUEL et Isabelle PENOT [↑](#footnote-ref-2)